

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CD605

présenté par

M. Bony, M. Descoeur, M. Emmanuel Maquet, Mme Petex, M. Ray, M. Vatin, M. Vermorel-
Marques, M. Taite et Mme Duby-Muller

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

Après le premier alinéa de l'article L. 213-7 du code de l'environnement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le préfet coordonnateur de bassin définit les situations dans lesquelles, en France métropolitaine, la conduite des projets de territoire pour la gestion de l'eau doit être encouragée, à l'exception du bassin de Corse où la collectivité de Corse est compétente. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu de la proposition de loi du Sénat pour un choc de compétitivité en faveur de la Ferme France, vise à stimuler le recours aux projets territoriaux de gestion de l'eau (PTGE) afin de favoriser la concertation en amont sur les projets de stockage d'eau à des fins agricoles entre agriculteurs et associations environnementales. Ce conseil collectif et démocratique de gestion de la ressource en eau permettrait ainsi d'améliorer le consensus local sur ces sujets.